



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 17 août 2018, le conseil a adopté :

**Premier projet de règlement numéro 2018-669 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abri à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés**

2. Une assemblée de consultation publique sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 21 septembre 2018, à 16 h 30, à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec).

Au cours de cette assemblée de consultation publique, le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné par ce dernier expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec) aux heures normales de bureau.
4. Le projet de règlement numéro 2018-669 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal *Accès, LE Journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 12 septembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour du mois septembre 2018.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier